



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-052

PUBLIÉ LE 23 MARS 2022

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2022-03-23-00001 - AP 2022-082-001 du 23 mars 2022 portant approbation des statuts de la Fédération des Alpes-de-Haute-Provence pour la pêche et la protection du milieu aquatique (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-23-00001

AP 2022-082-001 du 23 mars 2022 portant
approbation des statuts de la Fédération des
Alpes-de-Haute-Provence pour la pêche et la
protection du milieu aquatique

Digne-les-Bains, le **23 MARS 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022-082-001

portant approbation des statuts
de la Fédération des Alpes-de-Haute-Provence
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 434-3 et R. 434-29 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les statuts-types des Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts-types des Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-029-001 du 29 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-2186 du 29 octobre 2013 portant approbation des statuts de Fédération des Alpes-de-Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- Vu** l'extrait du procès-verbal du 09 juillet 2021 de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Fédération des Alpes-de-Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique convoquée pour l'approbation des nouveaux statuts ;
- Vu** le récépissé de déclaration du 3 septembre 1942 de constitution d'une association dénommée « Fédération des sociétés de pêche et de pisciculture des Basses-Alpes » ;
- Vu** le récépissé de déclaration de modification de l'association n° W043000198 du 03 février 2022 ;
- Sur proposition de** Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRÊTE

Article 1 - Approbation des statuts

Les statuts de la Fédération des Alpes-de-Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire du 09 juillet 2021, sont approuvés.

Article 2 - Abrogation des anciens statuts

L'arrêté préfectoral n° 2013-2186 du 29 octobre 2013 relatif à l'adoption des nouveaux statuts de la FDAAPPMA des Alpes-de-Haute-Provence selon les dispositions de l'arrêté du 16 janvier 2013 et du 25 août 2020, est abrogé.

Article 3 - Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence : « www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr ».

Article 4 - Recours

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Écologique (*l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois*) ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE (22-24, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 06).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 - Mesures exécutoires

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fédération des Alpes-de-Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète et par délégation,

La Directrice Départementale
des Territoires,



Catherine GAILDRAUD